



HAL
open science

L'affouage : une pratique en recrudescence

Agnès Fortier

► **To cite this version:**

Agnès Fortier. L'affouage : une pratique en recrudescence. Revue forestière française, 1986, 5, pp.471-479. 10.4267/2042/25678 . hal-02721773

HAL Id: hal-02721773

<https://hal.inrae.fr/hal-02721773v1>

Submitted on 2 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

économie et forêt

L'AFFOUAGE : UNE PRATIQUE EN RECRUDESCENCE

Agnès FORTIER

Qui aurait imaginé, il y a tout juste une quinzaine d'années, le retour à la pratique affouagère ? Qui était en mesure de penser que l'affouage, un des plus anciens droits d'usage, allait à nouveau faire l'objet d'un engouement très prononcé de la part des villageois ? Activité résiduelle, vestige d'une autre époque, l'affouage entretient des relations étroites avec le passé, mais son redéploiement est directement lié aux conditions économiques et sociales dans lesquelles il se maintient.

À partir d'un cas concret, celui d'une commune du Massif ardennais, nous nous attacherons à développer deux aspects de la pratique affouagère : la façon dont elle est vécue, perçue par les individus et les groupes au sein de la collectivité d'une part. Il apparaît en effet que le retour à l'affouage s'accompagne de nouvelles conceptions de la pratique, de nouvelles formes d'investissements symboliques, sans que pour autant les valeurs traditionnelles issues d'une culture forestière beaucoup plus large aient complètement disparu. D'autre part, nous chercherons à mettre en évidence les pratiques sociales engendrées par cette activité : les rapports d'entraide, de coopération, d'échange étant largement à l'œuvre dans l'exercice de cet ancien droit d'usage communautaire.

ÉVOLUTION DU RÔLE JOUÉ PAR LA FORÊT DANS LA VIE D'UNE COMMUNE

Petite commune frontalière de 573 habitants, H... est l'exemple type d'une société rurale dont les principales ressources financières proviennent de la forêt. Celle-ci couvre une vaste étendue : 3 631 hectares soit 85 % du territoire qui se répartissent de la manière suivante : 34 % sont des forêts domaniales, 54 % sont la propriété de la commune et les 11 % restants appartiennent à des propriétaires habitant le village ou les environs. Cette forêt a été soumise

durant plusieurs siècles au régime du taillis à courte révolution et c'est ce système d'exploitation qui prédomine encore actuellement en forêt communale⁽¹⁾. Depuis son origine, qui remonte au VIIIème-IXème siècle, jusqu'à une période très rapprochée, H... vivait de ses bois bien plus que de ses terres. L'essentiel des ressources provenait de la forêt où l'on pratiquait le sartage⁽²⁾ et le pâturage.

La forêt constitua pendant des siècles un réservoir de ressources de première importance pour la population, et à partir du XVIème, elle connut un nouvel essor avec le développement industriel des tanneries, qui réclamaient une grande quantité d'écorces de Chêne, mais surtout des forges. Ce système de production associé à la clouterie (activité à caractère familial pratiquée durant l'hiver) permettait le maintien sur place d'une population nombreuse. Avec l'introduction du coke comme combustible dans la métallurgie vers les années 1826 et le développement de la clouterie en usine, les habitants furent contraints de quitter le pays ou de se déplacer journallement vers le bassin sidérurgique de la Chiers. Aujourd'hui, la population active d'H... (55 % de foyers actifs) est essentiellement ouvrière. Les sources d'emploi sont localisées dans les villes voisines ; il s'agit principalement du secteur industriel et des services.

Si la forêt a cessé d'être le « gagne-pain » de la population, en revanche elle reste le référent local qui organise les rapports sociaux à travers l'ensemble des pratiques de chasse, tanderie aux grives, cueillette et enfin celle qui nous intéresse directement à savoir l'affouage.

DÉROULEMENT DE LA PRATIQUE DE L'AFFOUAGE

Affouage vient du latin *focus* qui signifie « feu », « foyer ». Ce droit concerne les produits en argent ou en nature des coupes de bois provenant des forêts communales, mises à la disposition des habitants et soumises au régime forestier. Dans la commune étudiée, 1 827 hectares de taillis sont consacrés à cet effet, soit deux tiers de la propriété collective boisée. Cette partie de la forêt est divisée en 40 coupes d'une contenance moyenne de 32 hectares⁽³⁾. La rotation s'effectue sur 30 ans, à raison d'une coupe par an. Les 10 coupes restantes — situées en terrain escarpé ou de nature marécageuse — sont vendues au profit de la commune. Chaque année, les habitants disposent donc d'une coupe qu'ils traitent eux-mêmes en affouage. Celle-ci est divisée en parts d'égales superficies (6 à 7 ares), puis des lots sont établis par association d'une bonne et d'une mauvaise part, dans le souci d'établir un partage équitable entre les habitants de la commune. La quantité de bois contenue dans chaque lot oscille en moyenne autour de 25 stères⁽⁴⁾. Les villageois sont alors invités à prendre possession de leur lot à la mairie, par tirage au sort, moyennant le paiement de la taxe affouagère dont le montant s'élève actuellement à 50 F. Le prix fixé est purement symbolique, il couvre à peine l'ensemble des charges : traçage, frais de garderie, assurances. Le partage est fait par feu, c'est-à-dire par chef de famille ayant un domicile réel et fixe dans la commune. Chaque foyer, français ou « étranger », est en droit de bénéficier de sa part d'affouage. Les résidents secondaires, quant à eux, reçoivent un lot tous les deux ans.

(1) Cf. tableaux en annexe ;

(2) Culture temporaire sur brûlis de forêt.

(3) À noter toutefois, l'acceptation récente par la municipalité d'un plan d'aménagement de la forêt communale, sur une période de 10 ans, qui prévoit la constitution d'un groupe d'attente sur un cinquième de la forêt, l'amélioration du peuplement sur un tiers et enfin le maintien de l'affouage sur la partie restante. Autrement dit, 345 hectares destinés à être traités en affouage sur 10 ans, ce qui ne modifie pas — en tout cas dans l'immédiat — la superficie consacrée jusqu'alors annuellement à cette pratique.

(4) Ce chiffre est — il faut le préciser — un des plus élevés parmi les communes qui pratiquent l'affouage dans le département des Ardennes.

Les affouagistes sont tenus de se conformer aux prescriptions fixées par la loi, c'est-à-dire : ne pas endommager les réserves ⁽⁵⁾, brûler les rémanents, couper aussi près de terre que possible, respecter les délais d'exploitation et de vidange, etc...

Le travail sur la coupe comprend plusieurs étapes. Le nettoyage de la part, étape préliminaire, est devenu quasi nécessaire avec l'emploi de la tronçonneuse. Avant l'abattage, le bois est gritté, c'est-à-dire qu'on lui ôte une partie de son écorce pour faciliter l'élimination de la sève et ainsi obtenir un bois plus sec qui se conserve plus longtemps. Il est ensuite abattu, ébranché, débité en bûches de 1 mètre ou 1 mètre 20, puis mis en tas ou anstéré pour être débardé et évalué plus facilement.

L'exploitation de la parcelle d'affouage est une activité essentiellement masculine. Très peu de femmes participent au façonnage du bois en forêt. En revanche, lorsque celui-ci est rendu à domicile, puis scié, il devient l'affaire des femmes qui se chargent sinon de l'allumage, tout au moins de l'entretien du foyer. Cette tâche présente tout de même des contraintes : les femmes ont sans doute beaucoup contribué — notamment en période de prospérité économique — à chercher des substitutions moins pénibles pour elles que le chauffage au bois.

ÉVOLUTION DE LA PRATIQUE AFFOUAGÈRE ET MODE DE CHAUFFAGE

L'utilisation du bois comme combustible, couramment répandu dans les villages de forêt, s'estompa peu à peu après la dernière guerre, et surtout dans les années 60. L'avènement de l'industrie, le recours à des modes de chauffage plus pratiques, nécessitant peu de travail, dans un contexte de grande mutation, avaient relégué l'affouage au rang de curiosité. Cependant, avec la crise pétrolière de 1973 s'opère un retour au bois comme source d'énergie, et on assiste à une véritable flambée de la pratique affouagère.

Evolution de la pratique affouagère dans le département des Ardennes

(Sources O.N.F.)

Années	Nombre de communes pratiquant l'affouage dans le département des Ardennes	Volume délivré (taillis en m ³)
1965	30	non comparable
1970	9	1 489
1975	27	26 350
1978	31	35 051
1979	36	41 882
1980	38	43 078
1982	79	69 000

Il semble que la demande en affouage ait atteint actuellement son point culminant et perde, en partie, sa signification dans certaines communes où la part de chaque foyer est inférieure à 5 stères.

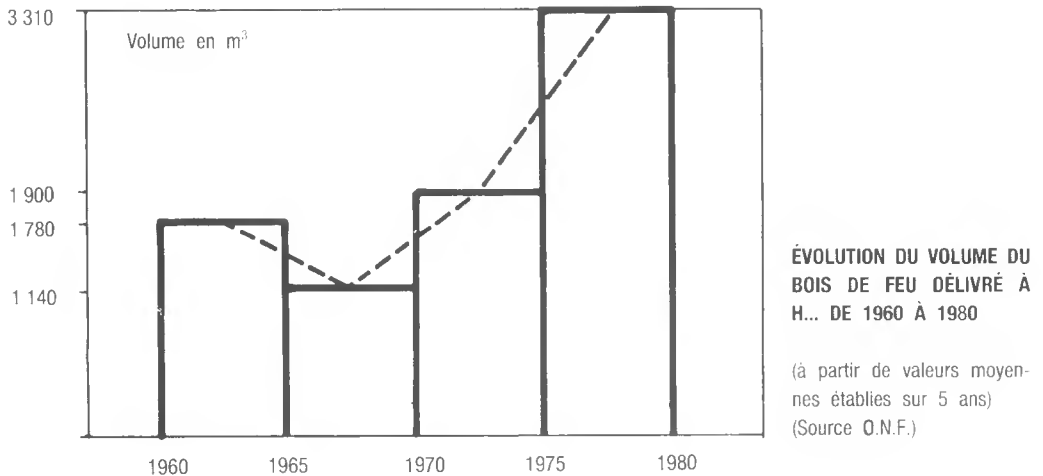
(5) Celles-ci sont en nombre restreint puisqu'on recense une moyenne de 4 baliveaux par parts, soit 60 brins à l'hectare.

Comme on peut le constater sur le graphique la reprise de la pratique affouagère à H... s'est amorcée de la même manière que dans l'ensemble des communes ardennaises, au moment de la crise pétrolière, après un recul dans les années 65-70, alors que dans le même temps la population chute légèrement. De 652 habitants en 1962, elle est passée à 573 en 1975. Actuellement, tous les foyers de la commune ont recours au bois comme mode de chauffage, de manière exclusive ou en adoptant un autre système de chauffage, mais toujours en l'utilisant en priorité :

Il y a deux grands types d'installation :

— le système de la cuisinière, qui présente l'avantage de consommer peu de bois pour la simple raison que toutes les pièces ne sont pas chauffées ;

— le chauffage central, qui alimente toutes les pièces à l'aide de radiateurs. Dans ce cas, les 25 stères ne suffisent pas à assurer la couverture des besoins annuels. L'affouagiste, ou bien utilise alors une autre source d'énergie, ou bien s'assure le complément nécessaire (parts de bois restantes attribuées par la commune lors d'un second tirage en fin d'exploitation, bois châblis, vente).



Cette évolution nous a amené à identifier les motivations des affouagistes dans le choix du mode de chauffage ainsi que la façon dont ils perçoivent leur pratique.

DE LA MANIÈRE DE PENSER ET DE VIVRE LA PRATIQUE AFFOUAGÈRE

L'analyse du contenu des interviews effectuées auprès d'affouagistes nous a permis de déceler deux grandes catégories. Pour les premiers, l'affouage relève de la coutume, c'est le moyen de chauffage traditionnel auquel on reste attaché. Pour les autres, le recours à cette pratique se justifie avant tout par l'intérêt économique qu'elle représente, compte tenu du coût élevé de l'énergie.

L'argumentation développée par certains s'apparente donc à la tradition. Nous entendons par tradition une manière de faire, d'agir, de penser, de se représenter les choses, qui entretient des rapports étroits avec une réalité passée, par référence à une culture forestière antérieure. C'est essentiellement le fait de personnes âgées, demeurant au village et se chauffant exclusivement au bois. Pour beaucoup d'anciens, « le noble, c'est le bois ». Ils ont toujours connu ça, ça fait partie de la coutume du village, « ça fait partie de leur vie ». « *On ne peut pas dire ce que l'on ressent quand on est au bois, on est tellement habitué, c'est comme si on y était né dans le bois ! C'est pas possible d'expliquer, c'est quelque chose qu'on a en soi, on est attiré par ça...* » L'exercice de l'affouage est un support de l'identité communautaire : « *Nous, à H..., c'est le bois qui compte, y'a que ça, la forêt, et on ne peut pas nous le supprimer et on ne nous le supprimera jamais...* »

Au-delà du motif invoqué, qu'est-ce qui justifie le maintien et l'attachement à l'exercice de la pratique affouagère ? Pour beaucoup d'affouagistes, les plus anciens surtout, l'affouage est considéré comme un droit et non un privilège. La commune dispose de bois communaux et les habitants trouvent normal d'en être les premiers bénéficiaires. « *La commune c'est nous, je suis le six centième habitant, j'en ai 1/600 ...* » Plus encore, l'affouagiste à qui la commune attribue une part affouagère a le sentiment d'en être propriétaire. C'est « son » morceau de forêt dans le patrimoine communal, « son petit bout de terrain qu'on lui a délimité, qu'on lui a donné ». « *Pour moi, pendant un an ça m'appartient, c'est ma part. Si dans 20 ans, j'y repasse je pourrai dire : y'a 20 ans, j'avais ce morceau de bois-là !* » Cette emprise sur l'espace se traduit également par un sentiment profond de liberté : « *Lorsque l'on est dans sa part, on est libre, indépendant, on s'organise comme on veut, on travaille à son idée, y'a personne pour vous commander, on est son maître.* »

Le paradoxe de cette pratique réside dans l'utilisation d'un bien public (la forêt communale) comme bien privé (appropriation individuelle de l'espace). Tout laisse à penser que l'affouage au même titre que la cueillette constitue à la fois l'« affirmation » et la « revendication » d'un droit sur un espace, « fondée-même en l'absence de titre de propriété sur l'appartenance à une communauté dont l'espace ainsi revendiqué constitue le territoire »⁽⁶⁾.

Si la coutume guide encore en premier l'exercice de l'affouage, une fraction de la population dit se chauffer au bois par intérêt économique en priorité. Elle met en avant le gain réalisé par ce mode de chauffage. Il est intéressant de constater que ce type d'argumentation est essentiellement le fait de gens ayant opéré un retour au bois après la forte hausse du pétrole. Jusqu'alors, ils trouvaient plus commode d'utiliser une source d'énergie qui les débarrassait de toutes les contraintes imposées par le chauffage au bois : travail, transport, stockage, chargement de la cuisinière. Du point de vue socio-professionnel, ce sont les catégories sociales supérieures qui justifient l'exercice de l'affouage par intérêt financier. La majorité d'entre elles dispose d'une installation de type chauffage central.

Quel est le gain escompté par ce mode de chauffage ?

Il existe plusieurs cas de figures selon le type d'installation, le degré de chauffage, l'exploitation ou non de la parcelle par l'affouagiste lui-même. Dans le cas où la personne fait exploiter son bois, le stère rendu à domicile lui revient en moyenne à 70 F : 30 F pour l'abattage, 20 F pour le transport et autant pour le sciage⁽⁷⁾. Si la consommation annuelle est estimée à 25 stères, cela représente $25 \times 70 = 1\,750$ F, auquel il faut ajouter le montant de la taxe affouagère 50 F, soit un total de 1 800 F. Le prix du fuel équivalent fin 1984 à 25 stères de bois (2 500 l) est évalué à

(6) Se reporter à l'article de J.-L. Coujard : « La cueillette, pratique économique et pratique symbolique » (Cf. bibliographie).

(7) Dans le commerce, il est vendu entre 130 et 150 F le stère (rendu non scié).

7 500 F environ. L'économie est donc de $7\,500\text{ F} - 1\,800\text{ F} = 5\,700\text{ F}$. Cette marge bénéficiaire s'accroît encore lorsque l'affouagiste exploite sa part lui-même. D'où l'intérêt de ce système peu onéreux qui peut représenter une économie allant de 4 000 F pour les personnes chauffant peu, à 15 000 F pour les autres. Il arrive parfois que le coût du chauffage se réduise au paiement de la taxe affouagère : cas, par exemple, des gens âgés, disposant uniquement d'un poêle dans leur maison, et pour qui l'équivalent d'une part sur les deux qui leur sont attribuées suffit largement. En échange de l'exploitation de leur bois, ces personnes cèdent leur seconde part à l'affouagiste qui veut bien s'en charger.

D'une manière générale, les affouagistes pour qui ce mode de chauffage représente un intérêt économique certain, et plus largement les nouveaux bénéficiaires, regardent cette pratique comme rémunératrice, mais sans jamais perdre de vue son caractère de détente, de parenthèse de la vie active. « *Ça fait partie de mes loisirs, surtout que je le fais le samedi et le dimanche matin. Je ne conçois pas de travailler comme un forcené lorsque je vais faire ma part.* » Parallèlement, on assiste au redéploiement d'une « conscience écologique » en rapport direct avec le développement de la crise économique et énergétique. À travers l'affouage, on redécouvre les richesses naturelles, on aspire à un retour à la nature, à une vie saine. Le discours des nouveaux « pratiquants », à savoir les plus jeunes et ceux qui ont opéré un retour à l'affouage, tend à justifier et à accélérer l'adaptation des affouagistes aux contraintes de la pratique.

L'argumentation développée par chacune de ces catégories n'est pas exclusive. Si les premiers justifient l'exercice de l'affouage en fonction d'une tradition, l'aspect financier compte aussi pour eux, et inversement, les nouveaux pratiquants privilégient le rapport économique tout en développant une argumentation basée sur les valeurs contemporaines type « retour à la nature », redécouverte du cadre écologique, loisir opposé à travail etc... Comme le souligne J.-L. Coujard à propos de la cueillette, il existe différents cas de figures qui révèlent l'étroite « imbrication de l'économique et du symbolique »⁽⁸⁾.

INTRODUCTION DE LA MACHINE ET NOUVEAUX RAPPORTS D'ENTRAIDE

La pratique affouagère soulève la question générale des rapports sociaux au travers desquels s'opèrent concrètement les pratiques, se fondent les droits d'accès et le mode de partage du bois de chauffage. L'exercice même de l'affouage suppose l'utilisation d'un matériel coûteux, parfois dangereux à manipuler, qui amène les affouagistes à collaborer étroitement entre eux à travers des circuits d'échanges, d'entraide, dont l'étendue et l'intensité dépendent du réseau de relations familiales ou amicales dans lequel ils se trouvent insérés. La transformation du taillis en bois de chauffage, prêt à être consommé, se déroule en trois temps : l'abattage, le transport, le sciage, que nous analyserons successivement du point de vue des rapports qu'ils engendrent entre les différents acteurs.

L'abattage tout d'abord, est rarement une opération individuelle et solitaire, à l'exception des professionnels — bûcherons de métier, habitués à travailler de manière autonome — et des individus qui n'ont pas la possibilité de se faire accompagner, bien qu'ils le souhaiteraient. Les moins experts préfèrent avoir quelqu'un avec eux pour une question de sécurité : « *Un accident, c'est vite arrivé avec une tronçonneuse, et puis, qui viendra vous chercher là ?* » En règle générale, on s'arrange pour faire sa part avec quelqu'un et en échange, on va l'aider à faire la sienne. L'opération qui consiste à vidanger la coupe, autrement dit à transporter le bois du lieu d'abattage à domicile, nécessite un équipement spécial et coûteux qui place l'affouagiste dans une situation de dépendance à l'égard du charretier. Autrefois, le débardage était l'activité

(8) Opus cité note (7).

complémentaire de l'agriculteur durant l'hiver, période creuse des travaux aux champs. Avec la crise et la montée du chômage, certains habitants ont vu là une activité d'appoint non négligeable qui les a amené à s'équiper d'un tracteur et d'une remorque, soit individuellement, soit en achetant ce matériel d'occasion en commun. Les possibilités de tirer un revenu de cette pratique restent cependant limitées du fait que l'affouage tend à se maintenir hors du circuit de l'économie marchande. À côté d'un système, basé sur l'échange en argent, existe tout un réseau qui repose sur l'entraide, la coopération à l'intérieur des familles : « *Nous, on se donne un coup de main et ça revient au même, pas d'argent, non ! non !* » L'étape finale qui consiste à scier les bûches en morceaux est devenue, avec l'emploi de la tronçonneuse, une pratique essentiellement individuelle. Le « scieur » du village, muni de sa scie circulaire, a cessé de faire le tour des maisons. Il semble que chacun cherche à acquérir une certaine autonomie dans ce domaine.

L'AFFOUAGE : UN SUPPORT DE COHÉSION SOCIALE

Les affouagistes constituent un groupe défini et limité, dont les membres entretiennent entre eux des rapports de coopération technique, de sociabilité, partagent des règles et des rituels communs (tirage au sort des lots, délais d'abattage...) et possèdent un espace circonscrit pour l'exercice de leur pratique. Toute la population bénéficiant de l'affouage se trouve placée sur un pied d'égalité par rapport à cette pratique.

C'est principalement sur la coupe, que s'établissent les liens entre affouagistes. L'organisation de l'espace, du fait de l'imbrication des parcelles, et de la promiscuité qu'engendre le travail, favorise les rencontres, les rapprochements, permet de renouer des liens. C'est autour du feu, espace privilégié, que l'on se retrouve pour discuter, boire un verre, ou même manger les crêtons de lard et les pommes de terre cuites dans la braise. De la même manière : « *On ne regarde pas à donner un coup de main. Pour ça à H... on s'entraide !* » Tout se passe comme si cette portion de forêt que constitue la coupe affouagère tendait à gommer les disparités, les inégalités entre les individus ; au bois on se sent entre soi, habitants du même village.

Si l'affouage constitue la trame des rapports sociaux existants à l'intérieur de la collectivité, c'est également en partie parce que les individus obéissent à des règles précises édifiées par le groupe et qui supposent un certain consensus. Le « conflit » latent qui oppose les anciens aux nouveaux venus à la pratique, les « jeunes » — à qui l'on reproche de travailler un peu n'importe comment, en dépit du bon sens — traduit avant tout de la part des premiers une volonté de défendre l'affouage et de le préserver des nouvelles conceptions dont il est l'objet, en particulier l'intérêt économique comme mobile principal. Cette attitude se retrouve également dans les « transactions » qui s'opèrent entre affouagistes à propos du bois de chauffage. La circulation du bois est tolérée à condition qu'elle ait lieu à l'intérieur de la commune. Cette clause, établie par la municipalité, est mise en application avant même la parution du projet de loi Souchon sur la forêt. Les habitants sont particulièrement vigilants là dessus : « *C'est pas normal qu'on donne à un prix modique du bois aux gens du pays en fonction d'une coutume, d'une tradition, et qu'ils aillent en faire commerce !* » Mais ce qui suscite surtout la désapprobation, c'est le fait de ne pas exploiter le lopin de bois qui vous est attribué. Les affouagistes n'admettent pas que la part soit laissée à l'abandon et critiquent sévèrement cette façon d'agir : « *Il n'a même pas été capable de faire sa part, c'est un feignant, si j'étais de la commune, il n'en aurait plus.* »

Le véritable contrôle social, exercé par les affouagistes sur la pratique, montre à quel point ils se sentent impliqués dans celle-ci et attachés à la défendre ; non seulement à l'intérieur du groupe mais aussi contre toute intervention extérieure qui viserait à l'anéantir. Les affouagistes

valorisent ensemble des comportements et attitudes permanents pour eux. À travers la permanence de ces comportements se construit et se définit leur personnalité : ils ne sont pas simplement affouagistes, mais dans l'exercice de ce rôle, attachent de l'importance avec les autres à faire fonctionner correctement l'ensemble de cette pratique.

CONCLUSIONS

Le retour manifeste à la pratique affouagère par les villageois apparaît comme un moyen de faire face aux difficultés de la crise économique. L'affouage, qui se situe en dehors de l'activité professionnelle quotidienne, fournit un complément de revenu non négligeable à cette population en grande partie ouvrière. Sous les contraintes de la vie quotidienne, il y a aussi une tentative de retrouver la maîtrise de son environnement économique et social.

Pratique objectivement économique, l'affouage fait figure de survivance et fonctionne à la fois comme réservoir de valeurs issues des sociétés rurales traditionnelles et comme « point d'appui » de nouveaux idéaux permettant de se réadapter à la situation actuelle. Bien qu'il y ait coexistence sur un même espace de conceptions, de points de vue différents, on assiste à une sorte de consensus social visant avant tout au maintien, à la préservation de cette pratique. L'exercice de l'affouage sur le territoire forestier communal apparaît en effet comme un élément important de socialisation de l'espace. En user, c'est affirmer son appartenance à la collectivité, se faire reconnaître par les autres membres du groupe, et revendiquer ses droits sur la propriété collective.

Malgré son ancienneté, en dépit du « parfum » d'archaïsme qui le connote, ce droit d'usage au bois de feu est, ici, plus vivace que jamais.

Agnès FORTIER
40, avenue du Général Leclerc
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

BIBLIOGRAPHIE

- BROMBERGER (C.), LENCLUD (G). — La chasse et la cueillette aujourd'hui. Un champ de recherche anthropologique ? — *Études rurales*, juillet, décembre 1982, n° 87-88, pp. 7-35.
- COUJARD (J.-L.). — La cueillette, pratique économique et pratique symbolique. — *Études rurales*, juillet, décembre 1982, n° 87-88, pp. 261-266.
- FORTIER (A). — L'affouage dans une commune des Ardennes : pratiques sociales, représentations et enjeux. — Nanterre, 1984. — 93 p. (Mémoire de maîtrise).
- GODELIER (M). — L'appropriation de la nature. — *La Pensée*, n° spécial 198, 1978, pp. 7-50.
- HOYOIS (G.). — L'Ardenne et l'Ardennais. — Ed. Culture et Civilisation, 1981. — 1 102 p.
- LARRÈRE (R.). — Des cueillettes, des conflits, des contrôles. — *Études rurales*, juillet, décembre 1982, n° 87-88, pp. 295-324.
- MARILLIA (G.D.), BEISSAC (R.). — Biens des communes et sections soumises au régime forestier. L'affouage. — Paris. Sirey, 1982. — 164 p. (Biblio - Collectivités).

ANNEXE

Régime de propriété et système d'exploitation

	Feuillus		Résineux
	Taillis	Taillis-sous-futaie	Futaie
Forêt communale (1 969 ha)	65 %	22 %	13 %
Forêt domaniale (1 234 ha)	—	90 %	10 %

Nature et densité de peuplement en fonction du régime de propriété

	Forêt communale		Forêt domaniale
	Taillis	Taillis-sous-futaie	Taillis-sous-futaie
Nature du peuplement			
— Chêne	50 %	70 %	64 %
— Hêtre	—	15 %	22 %
— Bouleau + divers	50 %	15 %	14 %
Densité moyenne/hectare (toutes essences confondues)	200 stères/ha à 30 ans	85 tiges	180 tiges

(1) Le taillis-sous-futaie correspond au quart en réserve.

INFORMATION

FORÊTS ET PESTICIDES

On a fait, il y a quelques années, grand bruit autour de l'utilisation des phytocides en forêt, autant pour les modalités d'application que pour les produits ou que pour l'atteinte à l'environnement. En même temps, on admet sans sourciller les épandages d'herbicides, d'insecticides ou de fongicides sur les terres agricoles, tandis que les achats de produits pour les jardins domestiques, les pelouses, les maisons, etc... représentaient des tonnages considérables.

Dans un article récent, « *Pesticides : amounts applied and amounts reaching pests* » (*Bioscience*, vol. 36, n° 2, février 1986), deux scientifiques américains, David Pimentel et Lois Levitan, ont estimé les quantités de produits chimiques utilisés aux États-Unis, et nous pensons utile d'en tirer quelques comparaisons pour ramener les choses à une plus juste valeur.

Même si, comme le signalent les auteurs, une partie des pesticides (sous ce nom, sont regroupées les trois catégories) achetée n'est pas utilisée (un tiers environ des tonnages,

(suite au verso)